



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**- COMPOSITION COMMISSION
MEDIATION DILO**

- ARH : RATTACHEMENT ACTIVITE DU CERRP

12 août 2009

A R R Ê T É portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre III "dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat" et notamment son article L. 441-2-3 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté n° 07-03 du 21 décembre 2007 portant agrément de l'association Entr'Aide Ouvrière (E.A.O.) au titre de l'article R 441-13-1 du code susvisé ;

VU l'arrêté n° 07-04 du 21 décembre 2007 portant agrément de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches (A.F.T.A.M.) au titre de l'article R 441-13-1 du code susvisé ;

VU l'arrêté n° 07-01 du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation ;

VU la délibération du 18 avril 2008 du Conseil Général d'Indre-et-Loire en session désignant ses représentants ;

VU les courriers du 14 décembre 2007 et du 18 avril 2008 de l'Association des Maires de France désignant les représentants des communes ;

VU le courrier de l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre (U.S.H.) du 15 novembre 2007 désignant des représentants au titre des organismes d'habitations à loyer modéré ;

VU le courrier de la S.C.I. Filiale Immobilière Commune des Organismes Sociaux d'Indre-et-Loire (F.I.C.O.S.I.L.) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des propriétaires bailleurs ;

VU le courrier de la Confédération Nationale du Logement (C.NL) du 14 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations représentatives de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-120 du 23 décembre 1986 ;

VU le courrier de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Touraine (A.F.O.C. 37) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations représentatives de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-120 du 23 décembre 1986 ;

VU la correspondance de l'Entr'Aide Ouvrière (E.A.O.) du 29 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

VU le courrier de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière pour l'Indre-et-Loire (U.N.P.I. 37) du 18 février 2009 désignant des représentants au titre des propriétaires bailleurs ;

VU le courrier de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches (A.F.T.A.M.) du 26 mai 2009 désignant des représentants au titre des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

A R R Ê T E

Article 1

La présidence de la commission est assurée par Madame Nadine BOURGUEIL.

Article 2

Les autres membres de la commission de médiation sont désignés comme suit :

1 - Représentants de l'État :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Claude LECHARTIER – DDJS	Monsieur Mathias HOAREAU - DDASS
- Madame Nadine LORIN Déléguée aux droits des femmes	Monsieur Patrick MURGUES - Direction départementale de l'Équipement
- Madame Frédérique BOURSAULT - Préfecture d'Indre-et-Loire	Madame Dominique CINDRIC - Préfecture d'Indre-et-Loire

2 - Représentants des collectivités :

Titulaires	Suppléants
- Madame Marisol TOURAINE- Conseiller général du canton de Montbazou	Mme Monique CHEVET - Conseiller général du canton de Tours-Est
- Monsieur Alain MICHEL - Maire de La Riche	Monsieur Jacques DUVERGNE - Maire de Chinon
- Monsieur Jean-Gérard PAUMIER - Maire de Saint-Avertin	Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS - Maire de Loches

3 - Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, des autres propriétaires bailleurs, et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Grégoire SIMON - OPAC Tours	Monsieur Stéphane POULAIN - Val Touraine Habitat
- Monsieur Daniel PINGAULT- UNPI 37	Madame Claire MALLEBAY-VACQUEUR - UNPI37
- Monsieur François CHAILLOU - FICOSIL	Madame A. GUILLEMAIN - FICOSIL

4 - Représentants des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AGRÉES	Titulaires	Suppléants
- Madame Ginette MARTIN - CNL		Madame Nicole BOURDET - AFOC
- Monsieur Pierre VOLOVITCH - EAO		Monsieur André LEDOUX - EAO

- Monsieur Daniel RAVIER - AFTAM
Monsieur Samuel LORILLEUX -

AFTAM

Article 3

Sous réserve des dispositions du second alinéa, les membres titulaires et suppléants de la commission sont nommés jusqu'au 31 décembre 2010. Leur mandat est renouvelable une fois.

Tout membre de la commission, qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

L'arrêté du 17 février 2009 portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er juillet 2009.

Article 6

M. le directeur départemental de l'équipement, délégué inter services du logement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 4 juin 2009

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON



AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DU CENTRE

ARRETE
N° 09-D-105

**Portant accord pour six mois de la demande de rattachement
de l'activité du Centre d'Etudes et de Recherches sur les
radiopharmaceutiques (CERRP) à la pharmacie à usage
intérieur de l'hôpital Bretonneau du C.H.R.U. de Tours**

Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5126-1 et suivants et R 5126-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 08-DS-37 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre en date du 8 janvier 2008 portant délégation de signature au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision implicite formée le 31 janvier 2003 portant autorisation à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Tours - hôpital Bretonneau, sis 2 Boulevard Tonnellé à Tours (37000) - d'exercer certaines activités optionnelles ;

Vu l'arrêté modificatif de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 10 décembre 2004 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional universitaire de Tours - hôpital Bretonneau - à assurer la vente de médicaments au public ;

Vu la demande du directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Tours, du 26 mars 2009 tendant à l'autorisation de rattacher l'activité du Centre d'Etudes et de Recherches sur les Radiopharmaceutiques (CERRP) à la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Bretonneau du centre hospitalier régional universitaire de Tours ;

Vu l'avis du 21 juillet 2009 du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Centre ;

Vu la demande d'avis au président du conseil national de l'Ordre des Pharmaciens en date du 31 mars 2009 ;

Considérant que les locaux dans lesquels est implanté le CERRP ne sont pas situés dans une structure habilitée à assurer des soins et ne répondent pas donc pas aux conditions posées par l'article R 5126-2 - alinéa 1er du code de la santé publique ;

Considérant l'importance de l'activité du Centre d'Etudes et de Recherches sur les radiopharmaceutiques (CERRP) dans l'offre de soins régionale

Considérant qu'il est demandé au C.H.R.U. de Tours de déposer un dossier permettant le respect de la réglementation en vigueur;

ARRETE

Article 1er : La demande de rattachement de l'activité du CERRP à la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Bretonneau, émise par le centre hospitalier régional universitaire de Tours **EST ACCORDEE** pour une durée de six mois, à compter du 26 juillet 2009.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours hiérarchique formé auprès de la ministre chargée de la santé et des sports ou par un recours contentieux porté devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre et de la préfecture de l'Indre et Loire et dont une ampliation sera transmise à :

- La Ministre de la Santé et des Sports
- Le directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- Le président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Centre
- Le directeur général du centre hospitalier de Tours.

Fait à Orléans, le 24 JUL. 2009
Le directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation du Centre

Patrice Legrand

COPIE CONFORME

Le 03 AOUT 2009

Rendue exécutoire

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *12 août 2009* - N° ISSN 0980-8809.